



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
Culture

CRDOA
commission
de récolement
des dépôts
d'œuvres d'art

COMMISSION DE RÉCOLEMENT
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

SYNTHÈSE DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DES BIENS CULTURELS DE L'ÉTAT

DOUBS

16 NOVEMBRE 2017



Personnages de crèche bisontine, anonyme faisant partie d'un ensemble de 102 éléments (n°1953.45.1 à 1953.45.109) déposé par le MuCEM en 1953 au musée comtois de Besançon.



Roses d'Auguste Renoir, tableau déposé par le musée national d'art moderne en 2005, localisé au musée des beaux-arts de Besançon.

TABLE DES MATIÈRES

Préambule

P.3

1 - Les dépôts des biens culturels de l'État au moment des récolements

P.4

2 - Les opérations de récolement des dépôts

P.5

3 - Délibérations de la commission sur les biens recherchés

P.6

Conclusion

P.13

Annexe 1 : textes de références

P.14

Annexe 2 : lexique

P.15

PRÉAMBULE

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les synthèses de la CRDOA sont des documents qui recensent, pour un dépositaire ou pour un département, l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes.

En faisant apparaître la mise en œuvre des politiques des différents déposants sur un même territoire, cette synthèse s'adresse d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui sont certes informées de l'ensemble des missions de récolement, des recommandations de la commission puis des décisions des dépositaires, mais ne disposent pas pour autant d'une vue d'ensemble de la situation. Elle vise aussi à inciter les services centraux des différentes administrations concernées, et les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que pose la mise en œuvre et le suivi de la politique des dépôts de l'État. Elle est enfin de nature à éclairer les responsables locaux, et notamment des musées des collectivités locales, sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces politiques de dépôt. Dans le département du Doubs, les déposants concernés sont :

Le **Centre des monuments nationaux** est l'héritier de la Caisse nationale des monuments historiques et préhistoriques créée en 1914. Ses trois grandes missions sont la conservation des monuments historiques et de leurs collections, la diffusion de leur connaissance et leur présentation au public le plus large, le développement de leur fréquentation et leur utilisation. Un service d'inventaire et de récolement des œuvres d'art, créé en 2005, comprend sept agents dont un mis à disposition par la CRDOA.

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)** est un établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

La **manufacture nationale de Sèvres** : La manufacture nationale de Sèvres, fondée en 1740, a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité, afin de séduire par la nouveauté, retenir par la qualité et se différencier par l'audace. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend quatre agents dont trois mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national** : héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national pourvoit à l'ameublement des palais officiels de la République et des différentes résidences présidentielles. Réservés à des institutions assurant une mission d'intérêt national, ces dépôts sont limités aux pièces de réception, après examen de la demande par la commission de contrôle du Mobilier

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

national. 8 agents sont partiellement en charge du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)** : service de la direction générale des patrimoines au ministère chargé de la culture, il gère les collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

La présente synthèse a été élaborée par le secrétariat de la CRDOA. **Elle présente pour le département du Doubs les résultats des récolements et des délibérations de la CRDOA.**

Cette étude sera adressée au préfet du Doubs, au directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et en particulier à son conservateur régional des monuments historiques qui a récolé pour le compte du Cnap dans les communes sans musées de l'ancienne région Franche-Comté, au maire de Montbéliard et au sous-préfet de Pontarlier.

1 – Les dépôts des biens culturels de l'État au moment du récolement

2673 dépôts de biens culturels de l'État ont été recensés dans le département du Doubs : 2083 déposés par les musées nationaux, 454 par le Cnap , 131 par la manufacture nationale de Sèvres, 4 par le Mobilier national et 1 par le CMN.

Les dépôts de l'État au moment des récolements se répartissent entre quarante et une communes et se concentrent entre Besançon (2362 dépôts), Montbéliard (191), Nancray (38), Arc-et-Senans (18) et Pontarlier (9). Le reste, soit 55 dépôts du Cnap et environ 2 % du total, se partage entre les trente-six autres petites communes.

Les dépôts par catégorie de lieux de dépôts

CATÉGORIES DE LIEUX DE DÉPÔTS	NOMBRE DE BIENS EN DÉPÔT
Préfectures et sous-préfectures	35
Autres services déconcentrés et opérateurs de l'État	227
Mairies	45
Musées	2311
Lieux de culte (églises paroissiales)	37
Lieux d'enseignement	18
Autres*	227
TOTAL	2673

Source : rapports de mission de récolement des déposants

Les 2311 dépôts dans les musées (soit 86 % du total des dépôts dans le département) se répartissent entre le musée comtois (940), le musée des beaux-arts (1001), le musée du temps (130) et le musée de la résistance (89) à Besançon, le musée Beurnier-Rossel (4) et le musée du château des ducs de Wurtemberg (107) à Montbéliard, le musée du plein air à Nancray (38), le musée municipal de Pontarlier (1) et le musée Gustave Courbet à Ornans (1).

2 - Les opérations de récolement des dépôts

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap et la manufacture nationale de Sèvres n'ont pas formalisé à ce jour dans leur texte une fréquence de récolement, même si s'agissant du Cnap, la convention qui précise les conditions de dépôt doit être renouvelée tous les dix ans maximum.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

Le résultat des derniers récolements

DÉPOSANTS	DERNIER RÉCOLEMENT	BIENS RÉCOLÉS	BIENS LOCALISÉS	BIENS RECHERCHÉS
CMN	2011	1	1	0
Cnap	2013	402	327	75
Mobilier national	2007	4	4	0
Sèvres	2009	131	87	44
SMF	2013	2027	1451	576
TOTAL		2565	1870	695

Source : rapports de mission de récolement des déposants.

Le CMN a récolé le 7 novembre 2011 le tableau *la belle verdurière* de l'école française du XVI siècle qu'il a déposé au musée du temps de Besançon en 1950.

Le récolement de l'ensemble des dépôts du Cnap n'est pas encore achevé (12 juillet 2013 pour la dernière mission). Le Cnap doit encore récoler 52 biens culturels dans les petites communes.

La manufacture nationale de Sèvres a procédé au récolement le 24 août 2009 dans les musées de Montbéliard (3), le 8 octobre 2009 au musée des beaux-arts de Besançon (89) et au rectorat (6), le 9 octobre 2009 au lycée Jules Haag (12) et à la préfecture de Besançon (21).

Le Mobilier national a procédé au récolement des deux fauteuils de bureau Empire au musée du château des ducs de Wurtemberg de Montbéliard le 31 mai 2006 et de deux tapisseries à la Cour d'appel de Besançon le 13 avril 2007.



Fauteuil de bureau Empire (GMT 16443), en noyer et cuir vert, déposé en 2005 avec un bureau en acajou (GME 10771) par le Mobilier national au musée du château des Ducs de Wurtemberg de Montbéliard.

L'ensemble des dépôts des musées nationaux n'est pas encore récolé. Il reste encore 38 biens à récoler par le MuCEM au musée du plein air des maisons comtoises à Nancray et 18 à l'EPCC de la Saline Royale d'Arc-et-Senans. Le dernier récolement du MuCEM a eu lieu le 25 juin 2007 ; celui du Musée national d'art moderne le 9 novembre 2005 ; celui du musée du Louvre le 23 avril 2008 ; celui du musée d'archéologie nationale le 4 juillet 2002 ; celui du musée d'Orsay le 1^{er} juillet 2010 et celui du musée d'Ecouen le 4 novembre 2013.

3 - Délibérations de la commission sur les biens recherchés

À la suite d'un récolement, la CRDOA délibère sur les suites à donner (cf. lexique en annexe 2, « le post-récolement des dépôts »).

Les biens non localisés représentent 26,35 % des dépôts dans le département du Doubs pour l'ensemble des déposants, soit sensiblement la moyenne des départements (26,74 %) pour les synthèses déjà publiées.

Le résultat des délibérations de la commission

DÉPOSANTS	BIENS RECHERCHÉS	BIENS RETROUVÉS	CER	DÉPÔTS DE PLAINTE
Cnap	75	3	63	9
Sèvres	44	0	44	0
SMF	576	16	558	2
TOTAL	695	19	665	11

Source : CRDOA

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur ces œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Œuvres retrouvées

A ce stade, les œuvres retrouvées dans le département du Doubs concernent principalement le Centre national des arts plastiques (3 œuvres) et le Service des musées de France (16 œuvres). Une décoration picturale de Jules-Emile Zingg, initialement prévue pour l'école maternelle, a été retrouvée à l'entrée de l'ancien théâtre de Montbéliard en 2014. Un miroir en bronze non orné, déposé par le département des antiques du musée du Louvre au musée du château des ducs de Wurtemberg à Montbéliard, a été retrouvé en 2013 en réserves. Les deux montres déposées en 1990 par le Cnap au musée des beaux-arts de Besançon *Hommage à Le Corbusier* de Jean-Louis Rey et *Geometrika* de Sacha Ketoff ont été retrouvées au musée du temps de Besançon en 2014. Les quatre gravures de Deckherr, déposées au musée des beaux-arts de Besançon en 1963 ont été retrouvées dans les réserves du MuCEM en 2013. Enfin, onze objets déposés au musée du temps par le MuCEM ont été retrouvés en 2014.

Tableau détaillé des plaintes

DÉPOSANT	DÉPÔTS DE PLAINTÉ	PLAINTES DÉPOSÉES	PLAINTES RESTANT A DÉPOSER
Cnap	9	7	2
SMF	2	1	1
TOTAL	11	8	3

Source : CRDOA

Plaintes

1 plainte a été spontanément déposée par la mairie de Besançon pour vol au musée des beaux-arts, d'un tableau *Jeunes Femmes à la campagne* d'Auguste Renoir. Une plainte doit obligatoirement être déposée en cas de vol.

En outre, 10 dépôts de plaintes ont été demandés par la CRDOA pour les 9 biens non localisés du Cnap et pour le tableau *Amours jouant avec une chèvre* de Piat-Joseph Sauvage dans le département du Doubs. Une plainte est généralement demandée lorsque la disparition est récente, et que le déposant possède une photographie de l'œuvre ou un élément d'identification probant. Elle présente l'intérêt de mobiliser les services d'investigation dans le cas d'œuvres du domaine public mobilier qui sont aisément reconnaissables. Le dépôt de plainte a pour conséquence l'inscription du bien disparu dans la base TREIMA (thésaurus de recherche électronique et d'imagerie en matière artistique) que gère l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC).

Constat d'échec des recherches

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater l'échec des recherches. Il s'agit souvent d'une absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver, et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police. Le constat d'un échec des recherches peut aussi être lié à la date très an-

cienne d'un dépôt, ou à la difficulté d'identifier une œuvre au sein d'une série (typiquement certaines séries archéologiques ou de céramique).

Le constat d'échec des recherches n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite à la fois sur les inventaires du ministère, de chaque déposant et dans la base Sherlock des biens déposés et disparus tenue par la commission (cf. le site de la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art).



Toute personne qui obtiendrait des informations sur une ou plusieurs de ces œuvres est tenue d'avertir aussitôt la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art.

La CRDOA a relevé quelques cas emblématiques :

Préfecture de Besançon

Lors de sa délibération du 15 mai 2014, la CRDOA s'est résignée à constater l'échec des recherches en raison de l'absence de photographie, concernant le tableau *Intérieur de cuisine* de Camille Aderer déposé en 1892.

Par ailleurs, la CRDOA a demandé un dépôt de plainte pour deux portraits impériaux n'ayant pas été retrouvés malgré des recherches complémentaires après le récolement du Cnap du 15 novembre 2010 : portraits à mi-corps de *l'empereur Napoléon III* exécuté par Eugène Renouard, déposé en 1867 et à mi-corps de *l'impératrice Eugénie* d'Annet-Pierre Robert déposé en 1869 à la sous-préfecture de Baume-les-dames fermée en 1926 et recherchés à la préfecture du département à Besançon.

	<p>Portraits à mi-corps de <i>l'empereur Napoléon III</i>, peint par Eugène Renouard et de <i>l'impératrice Eugénie</i>, peint par Annet-Pierre Robert d'après l'original de Franz-Xaver Winterhalter présenté au Salon de 1855. Destinées à orner les bâtiments officiels, de nombreuses copies de ces portraits furent commandées par l'État à différents artistes entre 1855 et 1870. Les copies étaient déclinées en deux versions : les sujets étaient montrés en pied comme sur l'original, ou à mi-corps comme pour ceux achetés par commande à l'artiste et déposés à la sous-préfecture de Baume-les-dames en 1867 et 1869. La plainte a été déposée par la préfecture de Besançon le 24 octobre 2014.</p>	
---	---	---

S'agissant des huit vases, des trois pièces de bureau, de la boîte et des six sculptures déposées avant 1950 par la manufacture nationale de Sèvres, la CRDOA s'est résignée à constater l'échec des recherches lors de sa délibération du 18 mai 2010.

Sous-préfecture de Pontarlier

Lors de sa délibération du 21 mars 2013, la CRDOA a demandé un dépôt de plainte pour le portrait à mi-corps de *l'empereur Napoléon III* (FNAC FH 869-18), exécuté par Stéphane Bague et déposé en 1869 à la sous-préfecture de Pontarlier, parfaitement documenté.

Cette rigueur nouvelle de la commission dans le cas des portraits souverains répond d'abord à un souci de cohérence. Diverses actions de récupération engagées par l'État dans des cas de réapparition en vente publique de tels « portraits souverains » ont été couronnées de succès. Il convient d'en tenir compte.



Portrait à mi-corps de *l'empereur Napoléon III*, peint par Stéphane Bague d'après l'original de Franz-Xaver Winterhalter, présenté au Salon de 1855. Destinées à orner les bâtiments officiels, de nombreuses copies de ce portrait furent commandées par l'État à différents artistes entre 1855 et 1870. Les copies étaient déclinées en deux versions : le sujet était montré en pied comme sur l'original, ou à mi-corps comme pour celui acheté par commande à l'artiste et déposé à la sous-préfecture de Pontarlier en 1869².

Hôtel du commandement militaire de Clévans-7^{ème} division militaire de Besançon

Lors de sa réunion du 15 mai 2014, la CRDOA a demandé un dépôt de plainte concernant le portrait en pied de *l'empereur Napoléon III* peint par Frédéric Hierthès, copié d'après Franz-Xaver Winterhalter, déposé en 1872 à l'hôtel du commandement militaire de Clévans- 7^{ème} division militaire et qui aurait disparu depuis 1972. La plainte a été déposée le 9 décembre 2014 auprès des services de la gendarmerie.



Portrait en pied de *l'empereur Napoléon III* (FH 861-100), peint par Frédéric Hierthès, copié d'après l'original de Franz-Xaver Winterhalter présenté au Salon de 1855. Destinées à orner les bâtiments officiels, de nombreuses copies de ce portrait furent commandées par l'État à différents artistes entre 1855 et 1870. Les copies étaient déclinées en deux versions : le sujet était montré à mi-corps ou en pied comme sur l'original, cas du tableau acheté par commande à l'artiste, déposé à l'hôtel de la division militaire de Besançon en 1862. La plainte a été déposée le 9 décembre 2014 auprès des services de la gendarmerie.

2 Cf l'article de Virginie Inguenaud, Responsable des collections historiques (1791-1870), en ligne sur le site du Centre national des arts plastiques : « [Napoléon III et l'impératrice Eugénie. Leurs portraits d'apparat par F.-X. Winterhalter.](#) ».

Cour d'appel de Besançon

Lors de sa délibération du 27 mars 2014, la CRDOA a demandé un dépôt de plainte concernant le portrait en pied du *roi Charles X en costume de sacre* d'Edouard-Henri-Théo Pingret, déposé en 1829 au palais de justice de Besançon, n'ayant pas été retrouvé malgré des recherches complémentaires.

Il s'agit d'un autre exemple de la rigueur nouvelle de la commission dans le cas des portraits souverains.



Portrait en pied du *roi Charles X en costume de sacre* (FNAC PFH 6182), exécuté par Édouard-Henri-Théo Pingret, copié d'après l'original peint en 1824 par François Gérard conservé au musée du château de Versailles. Destinées à orner les bâtiments officiels, des copies de ce portrait furent commandées par l'État à différents artistes ; vingt et une copies ont été recensées concernant le portrait du *roi Charles X*³. Déposé au tribunal de Besançon en 1829 et inscrit sur les inventaires du Cnap, ce portrait reste non localisé après le récolement du 19 novembre 2010. La plainte a été déposée par la cour d'appel de Besançon le 28 juin 2014.

Mairie de Pontarlier

Lors de sa réunion du 15 novembre 2012, la CRDOA a délibéré sur les deux biens culturels restant non localisés suite au récolement du Cnap en novembre 2010. La commission a demandé deux dépôts de plainte à la fois pour le tableau d'Achille Deveria *Translation de la sainte Case de la Vierge* déposé en 1844 dans la chapelle des Annonciades et pour le portrait en pied du *roi Louis-Philippe* peint par Charles Benedic et déposé en 1838 à la mairie de Pontarlier.



Gravure de la peinture originale d'Achille Deveria *Translation de la sainte Case de la Vierge* (FNAC PFH-6467). Ce tableau a été acheté à l'artiste en 1843 et déposé en 1844 dans la chapelle de l'ancien couvent des Annonciades où il n'a pas été retrouvé lors du récolement du Cnap en novembre 2010. La plainte a été déposée contre X par la mairie de Pontarlier auprès du procureur de la république le 6 août 2013.



Portrait en pied du *roi Louis-Philippe* par Charles Benedic (FNAC PFH-6468), copie du portrait réalisé par le Baron Gérard conservé au musée du château de Versailles. Ce tableau, déposé depuis 1838 à la mairie de Pontarlier, figurait encore dans le grenier de l'hôtel de ville en 1976. Ce tableau n'a pas été retrouvé lors du récolement du Cnap en 2010. La ville de Pontarlier a déposé une plainte contre X auprès du procureur de la république le 6 août 2013 pour ce portrait souverain.

³ Cf. l'article de Virginie Inguenaud, Responsable des collections historiques (1791-1870) en ligne sur le site du Centre national des arts plastiques : « [La postérité de l'œuvre du baron Gérard d'après les copies](#) »

Mairie de Montbéliard

Lors de sa réunion du 21 mars 2013, la CRDOA a délibéré sur les deux biens culturels restant non localisés suite au récolement du Cnap en 2010.

La décoration murale de Paule Marot, déposée en 1939 dans l'école des cités Peugeot de Montbéliard est présumée détruite, comme le bâtiment l'abritant dans les années 80. La preuve de sa destruction n'ayant pas été rapportée, ce bien demeure inscrit sur les inventaires du Cnap, de la mairie et dans la base Sherlock.

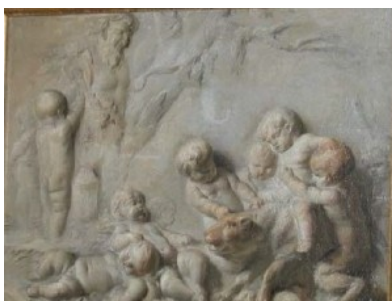
En revanche, la commission a souhaité que le maire de Montbéliard dépose plainte concernant la statue en pierre *Le discobole* de Marcel Godard, parfaitement documentée et déposée en 1953 au stade. Les recherches effectuées par la mairie aux archives municipales ont permis de trouver un procès-verbal de réception de travaux datant de 1969, qui fait état de la démolition du socle de la statue et de l'évacuation de ses déblais, puis de la récupération du corps de la statue et de son transfert dans un entrepôt de la ville de Montbéliard.



La statue en pierre *Le discobole* de Marcel Bodart (FNAC 7363) fait l'objet d'une demande de plainte par ce déposant en 2013.

Musée Beurnier-Rossel de Montbéliard

Un tableau *Amours jouant avec une chèvre* (MI 1410) de Piat-Joseph Sauvage, déposé par le musée du Louvre en 1873, est recherché au musée Beurnier⁴ Rossel de Montbéliard. Le musée du Louvre ne dispose pas de la photographie de l'œuvre recherchée, mais prenant en considération la notoriété de l'artiste, la commission a demandé un dépôt de plainte lors de sa délibération du 28 novembre 2013. Ce dépôt de plainte est rendu possible, malgré l'absence de photographie de l'œuvre, par l'existence de la photographie d'une œuvre très voisine, du même auteur : *Amours jouant avec un tigre* (MI 1411), qui est bien localisée au musée Beurnier Rossel.



Amours jouant avec un tigre de Piat-Joseph Sauvage, tableau de l'école flamande du XIX^{ème} siècle (MI 1411) déposé en 1872 par le département des peintures du musée du Louvre au musée d'art et d'histoire de Montbéliard (hôtel Beurnier-Rossel). Ce tableau localisé au musée d'art et d'histoire de Montbéliard est le pendant du tableau recherché *Amours jouant avec une chèvre*, déjà non localisé en 1963 et qui n'a pas été retrouvé lors du récolement du musée du Louvre le 23 avril 2008 au musée Beurnier-Rossel de Montbéliard.

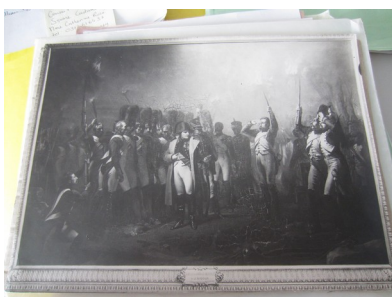
⁴ En 1917, le dernier descendant direct de la famille Beurnier, légua sa demeure construite en 1774, à la ville de Montbéliard. L'hôtel particulier devenu musée, a été ouvert au public en 1995.

Musée des beaux-arts de Besançon

La CRDOA a délibéré le 15 mai 2014 sur les seize biens culturels restant non localisés suite au récolement du Cnap en juillet 2013 et après recherches du conservateur du musée des beaux-arts de Besançon.

Les six sculptures en plâtre déposées en 1880, les trois tableaux déposés entre 1849 et 1935 et les six objets d'art déposés entre 1880 et 1921 ont fait l'objet d'un constat d'échec des recherches.

En revanche, la commission a demandé un dépôt de plainte pour le tableau de grande valeur *La veille d'Austerlitz* de Jean Gignoux, déposé en 1964 au musée des beaux-arts de Besançon.



Ce tableau *La veille d'Austerlitz* (FNAC PFH-6149) de Jean Gignoux, déposé en 1964 au musée des beaux-arts de Besançon, n'a pas été retrouvé lors de la mission de récolement du Cnap le 11 juillet 2013. Le tableau aurait été repéré en décembre 1982 dans la réserve des Assyriens du musée du Louvre. Cependant, les courriers ultérieurs échangés entre ce musée de Besançon et le musée du Louvre reviennent sur la présence de ce tableau au musée du Louvre.

Ce tableau de grande valeur, a fait l'objet d'une plainte déposée par la mairie de Besançon le 4 décembre 2014.

Lors de cette même délibération, sept biens culturels déposés par le musée national d'art moderne restent non localisés. Les cinq dessins : *Dauphiné* de Lucien Mainssieux, *Antibes* de Paul Signac et de Francis Desnoyer : *Zoé*, *Marchand de poissons* et *Marrakech* ainsi que le tableau de Madeleine Doillon Toulouse *Vosges, ciel d'orage*, ont fait l'objet d'un constat d'échec des recherches. En revanche, un tableau de d'Auguste Renoir, *Jeunes Femmes à la campagne* a fait l'objet d'une plainte pour vol par la mairie de Besançon en 1991.



Jeunes Femmes à la campagne d'Auguste Renoir (AM4224P), tableau déposé par le musée national d'art moderne le 19 janvier 1972 au musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon. La plainte a été déposée par la mairie pour vol en 1991.

S'agissant des huit vases, des trois pièces de cabaret et d'une pièce de service de table de la manufacture nationale de Sèvres, déposés entre 1899 et 1902 au musée des beaux-arts de Besançon restant non localisés après recherches, la commission, lors de sa réunion du 15 mai 2014, a constaté l'échec des recherches.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

A ce titre, la gestion des dépôts d'œuvres d'art dans un département ressort d'abord de la responsabilité du préfet. La circulaire ministérielle du 10 février 2010 rappelle que la gestion des œuvres d'art ou objets appartenant à l'Etat et déposés dans le réseau des préfetures et sous-préfetures requiert, de la part des dépositaires, l'application de certaines règles de gestion et de conservation particulières. Elle désigne les préfets comme responsables de l'inventaire qui doit être adressé chaque année, pour le 15 mars, aux autorités déposantes et au secrétariat général - DEPAFI (sous-direction des affaires immobilières) du ministère de l'intérieur. Cet inventaire fournit une description des oeuvres détenues (déposées ou affectées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe. La circulaire évoque notamment les plaintes : les autorités déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

D'une manière plus générale, l'article R.2312-7 du code général de la propriété des personnes publiques précise que "les chefs des services déconcentrés de l'Etat et l'autorité compétente du ministère de la défense établissent, aux fins de récolement, et tiennent à jour un inventaire descriptif des biens mobiliers que l'Etat met à disposition des fonctionnaires et des agents publics pour les besoins de leurs fonctions".

Au-delà, les synthèses établies par la CRDOA ont pour fonction d'informer les préfets de l'ensemble des biens culturels déposés par l'Etat qui font partie, selon l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, de développer un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

La CRDOA, le Cnap et le musée du Louvre restent à ce jour dans l'attente de dépôts de plainte, par la mairie de Montbéliard pour la disparition d'une statue au stade et d'un tableau au musée Beurnier Rossel. La sous-préfecture de Pontarlier doit également déposer plainte pour un portrait souverain restant non localisé.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

Annexe 2 : lexique

- **Notions générales**

- **Inventaire** : liste des biens (œuvres et objets) appartenant à une collection.
- **Bien culturel** : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (4° à 11°).
- **Notice** : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, constat d'échec des recherches, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...). Les notices fournies par les déposants alimentent la base Sherlock.

- **Les dépôts**

- **Dépôt** : prêt de longue durée d'un bien appartenant à une collection pour être installé dans un musée, une administration, une institution pour être présentée au public (article 1915 du code civil : « *Le dépôt, en général, est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature* »).
- **Déposant** : institution qui procède au dépôt.
- **Dépositaire** : institution qui bénéficie du dépôt.

- **Récolement des dépôts**

Le récolement vient du latin « recolere », « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain l'existence (ou l'absence) et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement, conduites à l'initiative du déposant, imposent une démarche contradictoire avec le dépositaire.

Bien localisé : bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

Bien recherché : bien dont la localisation est inconnue. Le cas échéant, le bien peut être présumé détruit (l'hypothèse d'une redécouverte fortuite reste possible) ou déclaré volé (en cas d'effraction). Ces biens font l'objet d'une délibération de la CRDOA pour statuer sur les suites à donner.

Bien restant à récoiler : bien restant à récoiler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, occupant du bureau présent à ce moment-là, etc.).

- **Le post-récolement des dépôts :**

Ensemble des démarches de recherches complémentaires et des décisions postérieures au récolement. Pour les biens localisés, les obligations suivantes incombent au déposant :

- validation ou rectification de l'inventaire,
- marquage,
- restitution pour restauration,
- régularisation des dépôts,
- confirmation auprès de la CRDOA de tout bien retrouvé avec envoi de la notice.

- **Les délibérations de la commission :**

A l'occasion de ses délibérations, la CRDOA réunie en groupe d'instruction acte les biens retrouvés (à l'occasion d'une campagne de récolement, ou ultérieurement, à l'occasion de l'inventaire du dépositaire par exemple) et les dépôts de plainte spontanées (à l'initiative du déposant ou du dépositaire, en cas de disparition d'un bien).

La CRDOA statue sur les autres biens recherchés, pour prononcer :

- soit un **constat d'échec des recherches (CER)** : ce terme s'applique aux biens qui demeurent recherchés à l'issue des recherches complémentaires. Ils restent inscrits sur les inventaires des collections nationales et figurent dans la base Sherlock des biens recherchés. Le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard. Les biens présumés détruits sont un cas particulier : ils ne sont pas radiés de l'inventaire du déposant, dès lors que la possibilité de les retrouver subsiste, et continuent à figurer dans la base Sherlock des biens recherchés. Comme pour les autres CER, le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard,

- soit la demande d'un **dépôt de plainte** : c'est une action de signalement d'une infraction, en cas de disparition d'un bien. La commission de récolement valide les propositions de dépôts de plainte, dans le cas de la disparition de biens culturels ayant un intérêt artistique et/ou historique. La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « [Sécurité des biens culturels](#) : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (cf. notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

- soit la demande d'émission d'un **titre de perception** (soit cumulée avec un CER, soit cumulée avec un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette au profit de l'institution dépositante.